

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 4 DECEMBRE 2025 – 19 H. 00

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr François BOISSET, Maire.

Convocation affichée le vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq.

Présents : Mmes Mrs F. BOISSET, P. PAGES, Y. BAFOIL, A. DUMONT, G. DEGEORGE, B. PELISSIER, L. BOUE, M. ROUX, J-P. RISPAL, B. STOCK, N. ANSEMANT, J-L. FERRARI, P. BONNIERE, F. REBOUFFAT, D. BOUCHY.

Absents excusés donnant pouvoir : S. RONGIER, E. JUILLARD, F. TARDIF, A. DEMONTOUX, V. DUCHAUSSOY donnent pouvoir à A. DUMONT, M. ROUX, P. PAGES, F. BOISSET, J-P. RISPAL.

Absents excusés : -

Absents : F. CHARBONNEL, A. GARDES

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 15

Mme Annie DUMONT a été élue secrétaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

* approuve le procès-verbal de la séance du Jeudi 16 Octobre 2025.



DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL – EXERCICE 2025

Le Maire invite l'Assemblée à adopter la décision modificative n° 2 au Budget Général 2025.

Le Conseil est donc invité à autoriser les inscriptions suivantes :

VOTE DU BUDGET

21/11/2025 10:24 Page 1 / 3

Section de fonctionnement - Détail des dépenses

DM n° 0

2025

MAIRIE RIOM-ES-MONTAGNES - 15 - BUDGET GENERAL

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 260 200.00	70 000.00	
6218	Autre personnel extérieur	40 000.00	0.00	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	3 600.00	0.00	
6336	Cotisations au CNFPT et au CDGFPT	15 000.00	0.00	
6338	Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	2 500.00	0.00	
64111	Personnel titulaire - Rémunération principale	600 000.00	0.00	
64112	Personnel titulaire - SFT et indemnité de résidence	3 600.00	5 000.00	
64113	Personnel titulaire - NBI	4 200.00	0.00	
64118	Personnel titulaire - Autres indemnités	119 000.00	0.00	
64131	Personnel non titulaire - Rémunérations	85 000.00	34 000.00	
64138	Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités	7 700.00	10 000.00	
64168	Autres emplois aidés	2 100.00	0.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	125 000.00	3 000.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	190 000.00	5 000.00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	4 500.00	5 000.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	40 000.00	6 000.00	
6456	Versement au F.N.C. du supplément familial		5 000.00	
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	3 000.00	7 000.00	
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 000.00	0.00	
6478	Autres charges sociales diverses	12 000.00	-10 000.00	
014	Atténuations de produits	59 500.00	-4 000.00	
7391111	Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs	500.00	0.00	
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	59 000.00	-4 000.00	
65	Autres charges de gestion courante	511 900.00	-5 000.00	
65311	Indemnités de fonction (élus)	78 400.00	0.00	
65312	Frais de mission et de déplacement (élus)	500.00	0.00	
65313	Cotisations de retraite (élus)	3 300.00	0.00	
65315	Formation (élus)	600.00	0.00	
6541	Créances admises en non-valeur	1 000.00	0.00	
6542	Créances éteintes	1 000.00	0.00	
65561	Contrib. au fonds de compensation des charges territoriales	26 000.00	0.00	
65568	Autres contributions	12 000.00	0.00	
6558	Autres contributions obligatoires	52 000.00	-5 000.00	
657363	Subventions de fonctionnement au CCAS/CIAS	14 600.00	0.00	
65748	Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	145 000.00	0.00	
65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	170 000.00	0.00	
65888	Autres charges diverses de gestion courante	7 500.00	0.00	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES		2 940 950.00	61 000.00	
(a) = (011+012+014+65+656)				

VOTE DU BUDGET**Section de fonctionnement - Détail des recettes**

DM n° 0

2025

MAIRIE RIOM-ES-MONTAGNES - 15 - BUDGET GENERAL

Chap/ art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante
013	Atténuations de charges	35 000.00	5 000.00	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	35 000.00	5 000.00	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	115 500.00	4 000.00	
7021	Ventes de récoltes	1 500.00	0.00	
7022	Coupes de bois	26 000.00	0.00	
70311	Concession dans les cimetières (produit net)	1 500.00	0.00	
70321	Droits de stationnement et de location sur la voie publique	3 000.00	0.00	
70323	Redevance d'occupation du domaine public	2 000.00	0.00	
7034	Droits péage, droits passage, droits pesage, mesurage, jaugeage	15 000.00	0.00	
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel	1 700.00	0.00	
70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	14 000.00	0.00	
7067	Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	35 000.00	0.00	
706888	Autres	10 000.00	4 000.00	
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	4 000.00	0.00	
70878	Remboursement de frais par des tiers	300.00	0.00	
7088	Autres prod. activ. annexes (abonnements et ventes d'ouvrages)	1 500.00	0.00	
73	Impôts et taxes	722 000.00	0.00	
73211	Attribution de compensation	680 000.00	0.00	
732221	Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	42 000.00	0.00	
731	Fiscalité locale	1 326 000.00	0.00	
73111	Impôts directs locaux	1 320 000.00	0.00	
73123	Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	6 000.00	0.00	
74	Dotations et participations	938 798.00	19 000.00	
74111	Dotation forfaitaire des communes	473 565.00	0.00	
741121	Dotation de solidarité rurale (DSR) des communes	240 000.00	0.00	
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes	6 000.00	0.00	
742	Dotations aux élus locaux	333.00	0.00	
744	FCTVA	9 900.00	0.00	
74718	Participations Etat - Autres	35 000.00	0.00	
74748	Participations autres communes	14 000.00	0.00	
74833	Etat - Compensation au titre des exonérations de TF	140 000.00	19 000.00	
748374	Dotation de développement - biodiversité et aménités rurales	20 000.00	0.00	
748381	Compens. relèv. seul personnes assujetties versement mobilité		0.00	
75	Autres produits de gestion courante	111 500.00	27 000.00	
752	Revenus des immeubles	90 000.00	42 000.00	
75813	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires	15 000.00	-15 000.00	
75814	Redevance sur l'énergie hydraulique	500.00	0.00	
75888	Autres produits divers de gestion courante	6 000.00	0.00	
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)	3 248 798.00	55 000.00	
76	Produits financiers (b)		0.00	
77	Produits spécifiques		6 000.00	
775	Produits des cessions d'immobilisations		6 000.00	
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	3 248 798.00	61 000.00	

VOTE DU BUDGET

21/11/2025 10:28 Page 1 / 1

Section d'investissement - Détail des dépenses

DM n° 0

2025

MAIRIE RIOM-ES-MONTAGNES - 15 - BUDGET GENERAL

Détails tableau des opérations ci-dessous

VOTE DU BUDGET

21/11/2025 10:29 Page 1 / 1

Section d'investissement - Détail des recettes

DM n° 0

2025

MAIRIE RIOM-ES-MONTAGNES - 15 - BUDGET GENERAL

Détails tableau des opérations ci-dessous

OPERATIONS 2025 après DM2									
	OPERATIONS	DEPENSES TTC			DM 1	DM 2	RECETTES		
		REPORT RAR	BP 2025	BP TOTAL			REPORT RAR	BP 2025	BP Total
Chap - 20		3 240.00	12 000.00	15 240.00					
	202 - Frais de réalisation documents d'urbanisme	3 240.00	7 000.00	10 240.00			0.00	0.00	
	2031- Frais d'études	0.00	5 000.00	5 000.00				0.00	
Chap 204	2041582 - autres groupements batiments et installations (Synd énergie - téléphone) - opération 26	0.00	6 000.00	6 000.00				0.00	
Chap - 21		2 110.82	238 000.00	240 110.82		-25 000.00		1 880.00	
	2111 - Terrains nus	0.00	5 000.00	5 000.00			0.00	0.00	0.00
	2152 - Installations de voirie	0.00	5 000.00	5 000.00			0.00	0.00	0.00
	215731 - Matériel roulant	0.00	100 000.00	100 000.00		-15 000.00	0.00	0.00	0.00
	2158 - Autre installations, matériel et outillage technique	608.18	40 000.00	40 608.18		-10 000.00	0.00	0.00	0.00
	21831 - Matériel de bureau et matériel informatique - scolaire	0.00	6 000.00	6 000.00			0.00	0.00	0.00
	21838 - Autres matériels informatique	0.00	15 000.00	15 000.00			0.00	0.00	0.00
	21841 - Matériel de bureau scolaire	176.64	6 000.00	6 176.64			0.00	0.00	0.00
	21848 - Autres matériels de bureau		6 000.00	6 000.00			0.00	0.00	0.00
	2188 - Autre immobilisations corporelles	1 326.00	55 000.00	56 326.00			0.00	1 880.00	0.00
Chap - 23		1 321 635.18	1 507 957.33	2 729 592.51		470 500.00	1 244 527.48	125 985.33	1 369 612.81
	12 - Voirie Rurale	3 300.00	50 000.00	53 300.00		-10 000.00	0.00	0.00	0.00
	15 - Rénovation courts de Tennis	0.00	0.00	0.00			0.00	7 000.00	7 000.00
	23 - Eglise	164 356.87	22 000.00	176 356.87			205 286.00	0.00	205 286.00
	26 - Eclairage public	1 160.00	10 000.00	11 160.00			0.00	0.00	0.00
	35 - Travaux sur Bâtiments	0.00	60 000.00	60 000.00		-10 000.00	0.00	0.00	0.00
	36 - Voirie Urbaine	218.24	60 000.00	60 218.24		-10 000.00	0.00	0.00	0.00
	40 - Accessibilité	3 960.00	10 000.00	13 960.00			0.00	0.00	0.00
	46 - Camping	0.00	70 000.00	70 000.00	2 700.00		0.00	0.00	0.00
	48 - Rue du Bois de la Tourne et ses annexes jusqu'au carrefour allée des Iilas	19 824.00	0.00	19 824.00			0.00	0.00	0.00
	49 - Foiral		100 000.00				0.00	0.00	0.00
	70 - Rénovation gymnase	17 251.14	0.00	17 251.14			0.00	0.00	0.00
	74 - Ecoles	22 872.00	50 000.00	72 872.00		32 000.00	0.00	0.00	0.00
	75 - Aire de Jeux	0.00	35 000.00	35 000.00		-25 000.00	0.00	0.00	0.00
	77 - Rénov énerg Ecole élémentaire	77 238.00	579 957.33	657 195.33		440 880.00	250 717.00	69 768.00	320 515.00
	78 - Rue du Champ de Foire	922 045.20	20 000.00	942 045.20			750 528.80	0.00	750 528.80
	79 - Rénovation Maisonnée	16 380.00	10 000.00	26 380.00		222 700.00	10 000.00	0.00	10 000.00
	81 - Aménagement forestier	29 846.73	10 000.00	39 846.73			18 698.01	0.00	18 698.01
	82 - Eclairage stade Pré-Bijou	0.00	0.00	0.00			7 737.43	7 282.57	15 000.00
	83 - Eclairage tennis couvert	0.00	0.00	0.00			2 650.00	0.00	2 650.00
	85 - Grange du Sedour	3 180.00	36 000.00	39 180.00		75 820.00	0.00	0.00	0.00
	86 - Eclairage stades Pré-chappe et Majonenc	0.00	0.00	0.00			700.24	15 524.76	16 225.00
	87 - Vidéo protection	50 000.00	14 000.00	64 000.00			0.00	25 500.00	25 500.00
	88 - Requalification Bâtiment ancienne école des filles	0.00	20 000.00	20 000.00		2 400.00	0.00	0.00	0.00
	89 - Restauration Monument aux morts	0.00	100 000.00	100 000.00			0.00	0.00	0.00
	90 - Réflexion sur l'Acquisition ancienne poste et acquisition ancien magasin de chaussures pour projets PVD	0.00	25 000.00	25 000.00	-2 700.00	-248 300.00	0.00	0.00	0.00
	TOTAL OPERATIONS 2025	1 326 986.00	1 763 957.33	2 990 943.33	0.00	445 500.00	1 244 527.48	126 965.33	2 739 225.62

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue (15 voix pour, 5 contre), le Conseil Municipal décide :

1°) d'adopter la décision modificative n°2 au Budget Général 2025.

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES 2025

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée qu'une nouvelle demande de subventions a été proposée en commission finances du 04/12/2025 :

- Yokaï Judo (accueil d'expert japonais de judo) – Subvention Exceptionnelle = 300 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'attribuer, au titre de l'Exercice 2025, les subventions citées ci-dessus.
- d'inscrire les crédits nécessaires à l'article 6574 du Budget Primitif 2025.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CREDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2026

Autorisation à Monsieur le maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget général de la commune

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 1 763 957.33 € (Chapitres 20-21-23)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 440 989.32 €, soit 25% de 1763 957.33 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20

- article 202 frais doc urbanisme : 1 750 €
- article 2031 frais d'étude : 1250 €

Total = 3 000 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles (hors opération) :

- Terrains nus : 1 250 € (article 2111)
- Installation de voirie : 1 250 € (art 2152)
- Matériel roulant : 25 000 € (art. 215731)
- Autres installations, matériel et outillage techniques : 10 000 € (art. 2158)
- Matériel informatique scolaire : 1 500 € (art. 21831)

- Autre matériel informatique : 3 750 € (art. 21838)
- Matériel et mobilier scolaire : 1 500 € (art. 21841)
- Autres matériels de bureau et mobiliers : 1 500 € (art. 21848)
- Autres immobilisations corporelles : 13 750 € (art. 2188)

Total = 59 500 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours (Opérations) :

- opération 12 : voirie rurale 12 500 € (23)
- opération 35 : travaux sur bâtiment 15 000 € (23)
- opération 36 : voirie urbaine 15 000 € (23)
- opération 72 : écoles 12 500 € (23)

Total = 55 000 €

TOTAL = 117 500 € (inférieur au plafond autorisé de 440 989.32 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide que Monsieur le Maire :

1°) est autorisé à engager, liquider, mandater avant le vote du budget 2026, les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiements votés, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025,

2°) est autorisé à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE CREDITS AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2026 : BUDGET ASSAINISSEMENT

Autorisation à Monsieur le maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Budget Assainissement de la commune

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 50 000 € (Chapitres 20-21-23)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 12 500 €, soit 25% de 50 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 23

- 2315 Installations, matériel et outillages (hors opérations) : 7 500 €

- opération 15 : 5 000 €
- opération 16 : 0 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- être autorisé à engager, liquider, mandater avant le vote du budget Assainissement 2026, les dépenses d'investissement nécessaires, au-delà des crédits reportés et des crédits de paiements votés, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2025,
- être autorisé à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien l'opération.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE PREPARATION ET FOURNITURE DES REPAS A LA CANTINE SCOLAIRE – REVISION TARIFAIRE ANNUELLE

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 27/06/2024, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer le marché de préparation et fourniture des repas de la cantine scolaire du 01/09/2024 au 31/08/2027 à l'entreprise LES HALLES SOLANID.

Monsieur Le Maire explique que par courrier reçu le 08/09/2025, conformément à l'article 10 du CCAP, LES HALLES SOLANID vont procéder à l'ajustement des prix des repas à compter du 1er septembre 2025 selon l'indice ALIMENTATION en vigueur soit :

- | | |
|------------------------------|------------------------------|
| * enfant de moins de 6 ans : | 3.83 € H.T., soit 4.04 € TTC |
| * enfant de plus de 6 ans : | 4.06 € H.T., soit 4.28 € TTC |
| * personnel adulte : | 4.42 € H.T., soit 4.66 € TTC |

Monsieur le Maire indique que les Halles Solanid souhaitait une augmentation additionnelle Investissement Production. Cette proposition n'est pas conforme au marché. Elle est donc refusée de fait.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant Révision Tarifaire Annuelle avec l'Entreprise LES HALLES SOLANID – 13, Boulevard des Sarrazins à 15400 RIOM ES MONTAGNES pris en compte à compter du 1er septembre 2025,
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif. (Disponible au secrétariat de mairie).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- De décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

- De décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- De décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Rapport consultable en ligne sur notre site internet

AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ENERGIE CALORIFIQUE

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que par convention en date du 9 Juillet 2010, la commune de Riom-ès-Montagnes a confié à la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES - COFELY (aux droits de laquelle intervient la société ENGIE ENERGIE SERVICES – ENGIE COFELY) la conception, la réalisation et l'exploitation du service destiné à la production, au transport et à la distribution de chaleur, pour une durée de vingt-quatre ans à compter de la mise en service du réseau de chauffage urbain réalisée le 1^{er} novembre 2011.

Monsieur le Maire explique que depuis 3 ans, la commune et le cabinet Kairos travaillent à l'étude de l'extension du réseau de chaleur bois à travers un schéma directeur où plusieurs scénarii ont été envisagées techniquement et économiquement.

A ce stade, le scénario d'extensions vers le sud-ouest afin de desservir plusieurs bâtiments devient réalisable tant d'un point de vue économique que technique.

La commune poursuit ainsi sa volonté de sobriété et de décorrélation des énergies fossiles de ses bâtiments par un réseau de chaleur alimenté à plus de 90% en énergie verte issu de la biomasse.

Ainsi une telle évolution est rendue d'autant plus nécessaire au regard du contexte économique et géopolitique actuel très volatil qui peut entraîner subitement, comme nous l'avons connu en 2022, une augmentation des prix de l'énergie affectant notamment les usagers du service public. Le développement des réseaux de chaleur apparaît aujourd'hui comme le meilleur moyen d'assurer leur indépendance énergétique et donc une meilleure stabilité des tarifs pour leurs abonnés existants et futurs.

A la lumière de l'ensemble de ces constats, la Commune de Riom-ès-Montagnes, à demander à la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES-Cofely, devenue ENGIE Solutions, d'étudier la possibilité d'étendre le réseau de chaleur et avoir ainsi une vision globale du développement possible sur son territoire.

Ainsi, conformément à la demande de la Commune, ENGIE Solutions a étudié l'ensemble des possibilités d'extension du réseau en tenant compte des investissements possible dans le cadre de la délégation et des densités marginales découlant de l'ensemble de ces extensions.

Ainsi, le délégataire, ENGIE Solutions, a produit un projet d'avenant répondant à la demande de la Commune concernant l'extension sud-ouest et permettant la poursuite du développement du réseau et la pérennité de son équilibre économique sur le long terme.

CONSIDÉRANT l'Avenant N°1 du 21 décembre 2018, il a été acté de modifier l'article 60-1-1 « Elément proportionnel R1-Terme R1 bois » du Contrat de Concession afin de substituer une nouvelle formule d'indexation applicable au tarif R1 et d'introduire une clause de rencontre en cas d'apparition de nouveaux indices plus spécifiques.

Les parties propose de signer un avenant n°02 ayant pour objet :

- d'autoriser le Concessionnaire à réaliser le programme de travaux d'extension, de densification
- d'acter les conditions techniques, financières et contractuelles de la réalisation par le Concessionnaire du programme des travaux pour le présent avenant ;
- de prolonger la durée du contrat pour permettre un équilibre économique du contrat suite aux investissements et le maintien de la compétitivité des tarifs pour les abonnés.

En effet le montant total prévisionnel du Programme de travaux d'extension à la charge du Concessionnaire pour le présent avenant n°02 s'établit à 983 377 € HT en date de valeur au 01 octobre 2025.

Afin de porter cet investissement tout en maintenant la compétitivité des tarifs pour les abonnés existants et à venir, le contrat de DSP est prolongé de 10 ans jusqu'au 31/10/2045.

Les investissements et ceux à venir sont amortis sur la nouvelle durée du contrat sans valeur résiduelle à financer par la collectivité à l'échéance de la DSP.

Afin d'assurer un équilibre économique du projet d'extension le financement des ouvrages du programme de travaux est assuré par le délégataire, en mobilisant ses fonds propres et moyens de financement ainsi que les aides financières perçues le cas échéant. Le délégataire fait son affaire de l'obtention des certificats d'économie d'énergie (CEE)

Les polices d'abonnement du Centre Aquarécréatif, du complexe Vestiaires stades, DOJO/Boulodrome, de la Gendarmerie et de l'Office du Tourisme doivent être signées avant le 31/12/2025 afin de sécuriser le montant de Certificats d'Economie d'Energie de la période 5.

En cas de signature de ces polices au-delà du 31/12/2025, si nécessaire les parties se rencontrent afin de prendre les mesures économiques pour compenser les pertes liées au Certificats d'Economie d'Energie de la période 5.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2, ayant pour objet 02 ayant pour objet :

- d'autoriser le Concessionnaire à réaliser le programme de travaux d'extension, de densification
- d'acter les conditions techniques, financières et contractuelles de la réalisation par le Concessionnaire du programme des travaux pour le présent avenant ;
- de prolonger la durée du contrat pour permettre un équilibre économique du contrat suite aux investissements et le maintien de la compétitivité des tarifs pour les abonnés.

2°) que tous les articles du Contrat de Délégation non expressément modifiés par l'avenant n°2 demeurent pleinement applicables.

3°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

INSTALLATION ET AU RACCORDEMENT D'UNE SIRENE ETATIQUE AU SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS (SAIP) – SIGNATURE D'UNE CONVENTION

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Riom-ès-Montagnes a été identifiée comme devant être équipée d'un dispositif d'alerte et d'information de la population en raison de son exposition aux inondations à cinétique rapide.

Monsieur le Maire donne lecture la convention entre l'Etat et la commune pour l'installation d'une sirène qui sera implantée sur le bâtiment de la Halle et raccordée au Système d'Alerte et d'Information des Populations (SAIP).

Monsieur le Maire précise que la commune devra prendre en charge le raccordement conformément au rapport établi par la société EIFFAGE ENERGIES et devra contrôler annuellement la conformité électrique des équipements, régler les consommations et abonnements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de faire réaliser les travaux conformément au rapport de visite, de contrôler annuellement la conformité électrique des équipements et régler les consommations et abonnements.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document administratif ou comptable se rapportant à ce dossier.

AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION DE LA GRANGE DU SEDOUR ET IMPLANTATION DU FUTUR POLE EVENEMENTIEL, ASSOCIATIF ET DE DIFFUSION CULTURELLE

Le Maire expose que le marché de maîtrise d'œuvre initial confié au groupement ESTIVAL ARCHITECTURE – IGETEC – SERIAL ACOUSTIQUE pour la rénovation de la grange du sedour et implantation du futur pôle évènementiel, associatif et de diffusion culturelle notifié le 28/04/2025 a été établi au taux d'honoraires de 10.70 % sur la base d'un coût prévisionnel de travaux de 1 400 000 € HT.

A l'issue de la phase Avant Projet Sommaire (APS), le projet fait apparaître un coût prévisionnel de travaux de 2 045 000 € HT.

Il convient donc, conformément au marché, d'actualiser le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre ESTIVAL ARCHITECTURE – IGETEC – SERIAL ACOUSTIQUE portant le forfait de rémunération à la somme de 218 815 € HT (conservation des mêmes taux et répartis proportionnellement entre les tranches fermes et conditionnelles).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1°) de valider l'avenant n°1 avec ESTIVAL ARCHITECTURE – IGETEC – SERIAL ACOUSTIQUE concernant le forfait actualisé de frais de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation de la grange du sedour et implantation du futur pôle évènementiel, associatif et de diffusion culturelle au montant 218 815 € HT,

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

RENOVATION DE LA GRANGE DU SEDOUR ET IMPLANTATION DU FUTUR POLE EVENEMENTIEL, ASSOCIATIF ET DE DIFFUSION CULTURELLE – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que durant l'année 2024, la commune de Riom-ès-Montagnes a réalisé en partenariat avec l'ANCT et le dispositif Petites Villes de Demain, une étude de programmation démontrant :

- la nécessité de création d'un équipement évènementiel et de diffusion culturelle et artistique au cœur de Riom-ès-Montagnes ;
- valider la cohérence d'implantation du projet au sein de la Grange du Sedour ;
- d'apporter un éclairage sur l'état du bâti et de ses problématiques (utilisations actuelles, voisinage, positionnement face à la route, accessibilité, stationnement etc).

Le scénario 2 de l'étude a été retenu : un centre culturel, artistique et associatif adapté à différents formats de pratique et de diffusion ; Un espace organisé autour de différents pôles d'usage :

- Pôle de diffusion et de pratique comprenant une grande salle évènementielle, une grande salle de danse, des salles modulables de pratiques
- Pôle hébergement (gîtes communaux)
- Pôle technique et exploitation (stockage, loges et bureaux administratifs)
- Pôle accueil et services (sanitaires, bureaux d'accueil, vestiaires, office traiteur)

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 20/02/2025 et du 10/04/2025, le Conseil Municipal a procédé au recrutement d'une équipe complète de Maitrise d'œuvre. Le groupement ESTIVAL ARCHITECTURE – IGETEC et SERIAL ACOUSTIQUE, est mandaté par la commune pour la rénovation de la grange du Sedour et l'implantation du futur pôle évènementiel associatif et de diffusion culturelle.

Après étude de diagnostic du bâtiment, Avant Projet Sommaire (APS) et Avant Projet Définitif, le projet fait apparaître un coût prévisionnel de travaux de 2 060 000 € HT (hors praticables grande salle et équipements scéniques).

Afin de poursuivre les démarches du projet, il convient de solliciter les demandes de subventions auprès des différents financeurs pour le montant prévisionnel de travaux au stade APD :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Travaux HT (hors praticables grande salle, équipements scéniques et raccordements).	2 060 000 €	Etat - DETR DSIL 2026 - FOND VERT (sollicité 40 % en fonction de l'éligibilité du projet)	906 400 €
		CONSEIL REGIONAL AURA Contrat REGION (4.41 %)	100 000 €
Maîtrise d'œuvre (de la phase PRO à SSI, missions complémentaires, Bureau de contrôles, SPS) (éligibilité plafonné à 10 % du montant des travaux HT)	206 000 €	Commune Autofinancement /emprunt (55.59%)	1 259 600 €
TOTAL HT	2 266 000 € HT	TOTAL	2 266 000 € HT

Des démarches sont en cours auprès de la DRAC, CAF, MSA, Europe, pour étudier les possibilités de co-financements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le montant prévisionnel des travaux pour la rénovation de la grange du Sedour et l'implantation du futur pôle événementiel associatif et de diffusion culturelle, estimé en phase APS à 2 266 000 € H.T (frais de maîtrise d'œuvre compris de la phase PRO à SSI)
- de solliciter auprès de l'ETAT une dotation au titre de la DETR, la DSIL ou Fonds Vert selon l'éligibilité du projet.
- de solliciter auprès du Conseil Régional AURA une dotation au titre du Contrat Région,
- d'adopter le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus, sachant qu'une actualisation pourra être nécessaire afin de tenir compte des subventions effectivement accordées par les différents partenaires financiers.
- d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget de la commune sur les exercices concernés.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

AMENAGEMENT DE LA RUE DU BOIS DE LA TOURNE – TRANCHE 2 : RUE BOIS DE LA TOURNE DEPUIS LE CARREFOUR DE L'ALLEE DES BOUTONS D'OR (CARREFOUR NON COMPRIS) JUSQU'AU CARREFOUR DE L'ALLEE DES GLYCINES (CARREFOUR COMPRIS) – PLAN DE FINANCEMENT DEMANDE DETR 2026

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 28/06/2023 a validé les travaux d'Aménagement de la rue du Bois de la Tourne en 4 tranches de travaux.
Monsieur le Maire rappelle que la Tranche 1 s'est terminé en octobre 2024.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 28/11/2024, le Conseil Municipal a adopté le projet de plan de financement en sollicitant la DETR 2025. Le projet n'ayant pas été retenu en priorité 1, Monsieur le Maire propose de renouveler la demande en 2026.

Monsieur le Maire invite ses collègues à prendre connaissance du projet PRO de la tranche 2 : Rue Bois de la Tourne depuis le carrefour de l'allée des boutons d'or (carrefour non compris) jusqu'au carrefour de l'Allée des Glycines (carrefour compris).

Le Cabinet LDI Infra, en phase PRO indique un montant prévisionnel de travaux de :

- Tranche ferme : 353 610 € HT (424 332 € TTC)
- Tranche optionnelle 1 – Eau Potable : 85 100 € HT (102 120 € TTC).

Il invite ensuite ses collègues à prendre connaissance du plan de financement prévisionnel de l'opération, se répartissant comme suit afin de solliciter une demande de subvention DETR 2026 pour ce projet :

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Travaux Tranche ferme HT	353 610.00 €	Etat - DETR 2026 (sollicité 40 % de la TF + maîtrise d'œuvre : 370 130 €) (32.5 % du total)	148 052 €
Travaux Tranche Optionnelle (eau potable) HT	85 100 €	Syndicat des Eaux de la Sumène Dépenses Eau Potable (sollicité 18.69 %) - TO	85 100 €
Maîtrise d'œuvre (de la phase PRO à AOR)	16 520.00 €	Commune Autofinancement (48.81 %)	222 078 €
TOTAL HT	455 230 € HT	TOTAL	455 230 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le montant prévisionnel des travaux de l'Aménagement de la Rue du Bois de la Tourne – Tranche 2, estimé en phase PRO à 455 230 € H.T (frais de maîtrise d'œuvre compris)
- de solliciter auprès de l'ETAT une subvention DETR 2026 concernant cette opération au (hors dépenses non éligibles),
- d'adopter le plan de financement prévisionnel du projet tel que présenté ci-dessus, sachant qu'une actualisation pourra être nécessaire afin de tenir compte des subventions effectivement accordées par les différents partenaires financiers.
- d'inscrire les crédits nécessaires en section d'investissement du budget de la commune sur les exercices concernés.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

TRAVAUX MISE AUX NORMES FOIRAIL

Monsieur le Maire explique que des travaux de mise aux normes du foirail sont indispensable pour la poursuite de l'activité.

Après avoir inscrit les crédits au Budget 2025, il a donc été demandé plusieurs devis ces derniers mois pour l'aménagement du parc et le changement de la bascule. La commune a pu obtenir 5 devis.

Compte tenu des éléments techniques et financiers des 5 devis (certains devis ne répondant pas aux besoins), Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux disante :

- offre ANDRIEU EQUIPEMENT – SDE AGRI :

Un devis concernant l'aménagement du parc pour un montant de 38 327.56 € HT (45 993.07 € TTC)

Un devis concernant la fourniture et pose d'une cage de contention suspendu (bascule) pour un montant de 36

844.00 € HT (44 212.80 € TTC).

Soit un total de 75 171.56 € HT (90 205.87 € TTC).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'autoriser le Maire à signer les deux devis à ANDRIEU EQUIPEMENT – SDE AGRI pour un montant de 75 171.56 € HT (90 205.87 € TTC).

2°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

LOCATIONS DE PARCELLES AGRICOLES – EXERCICE 2026

Le Maire expose à l'Assemblée que la commune est propriétaire des parcelles agricoles suivantes qui, bénéficiant d'un classement au Plan Local d'Urbanisme en zone U ou AU, ont fait l'objet d'une location dans le cadre d'une convention d'occupation précaire visée par l'article L.411-2-4-3° du Code Rural du 1er Janvier au 31 Décembre 2025 :

- Section B 717 et section AC 25 d'une superficie totale de 3 ha 47 a 56 ca sises au lieudit « La Sablière », en faveur de Mr RAYMOND Jean-François - Le Coudert 15400 RIOM ES MONTAGNES.

Il précise que la location pour l'exercice 2026 des parcelles ont fait l'objet d'une nouvelle consultation de l'ensemble des agriculteurs de la commune et procède à l'ouverture des offres reçues à ce titre :

✱ Lot n°1 : Parcelle sise au lieu-dit « Les Mazets » cadastrée
Section AL n°123, d'une superficie de 2 ha 48 a 63 ca

✱ Lot n°2 : Parcelle sise au lieu-dit « Saussac » cadastrée
Section D n° 894, d'une superficie de 1 ha 34 a 33 ca

✱ Lot n°3 : Parcelles cadastrées Section B n° 671, 672, AC n°17, AC n°46, d'une superficie totale de 4 ha 01 a 44 ca sises au lieu-dit « Saint Angheau ».

Ouvertures des enveloppes

- Lot 1 : GAEC MOINS 600 € ; Manon ROCHE 1000 €
- Lot 2 : GAEC de SAUSSAC : 100 € ; Manon ROCHE : 165 €
- Lot 3 : GAEC MOINS 1050 €

Considérant que la réalisation des divers projets municipaux ne devrait pas intervenir en totalité au cours de l'exercice 2026, le Maire invite ses collègues à se prononcer sur l'opportunité de renouveler la mise à disposition de ces parcelles.

Étant précisé que dans l'hypothèse où un projet d'urbanisation interviendrait en cours d'année, la commune pourra à tout moment récupérer sans contestation son terrain après en avoir informé le locataire par courrier recommandé avec accusé réception.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la location des parcelles agricoles, propriétés communales, dans le cadre d'une convention d'occupation précaire visée par l'article L.411-2-4-3° du Code Rural, comme suit :

- Section B 717 (ancienne 669) et section AC 25 d'une superficie totale de 3 ha 47 a 56 ca sises au lieudit « La Sablière », en faveur de Mr RAYMOND Jean-François - Le Coudert 15400 RIOM ES MONTAGNES, pour un montant de location fixé forfaitairement à 650 €.

- Parcelle sise au lieu-dit « Les Mazets » cadastrée - Section AL n°123, d'une superficie de 2 ha 48 a 63 ca : Manon ROCHE pour 1 000 €,

- Parcelles sises au lieu-dit « Saussac » cadastrées - Section D n° 894, d'une superficie de 1 ha 34 a 33 ca : Manon ROCHE pour 165 €,

- Parcelles cadastrées Section B n° 671, 672, AC n°17, AC n°46, d'une superficie totale de 4 ha 01 a 44 ca sises au lieu-dit « Saint Angheau » : GAEC MOINS : 1050 €.

- que l'ensemble des conventions prendra effet au 1er Janvier 2026 pour s'achever le 31 Décembre 2026 sans qu'il soit nécessaire pour l'une ou l'autre des parties de donner congé.
- de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision, signer tout document relatif à ce dossier et notamment les conventions qui préciseront les conditions et modalités de cette mise à disposition.

REVISION DU REGLEMENT DU RIFSEEP – CLM ET CGM

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 15/12/2016, le Conseil Municipal a instauré le RIFSEEP et en a défini les critères d'attribution, puis révisé par délibération du 17/12/2020 et du 17/10/2024.

Monsieur le Maire explique que Depuis le 1^{er} septembre 2024, en principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, en cas de congés de longue maladie (CLM) ou de congés de grave maladie (CGM), il est possible le maintien de l'ISFE à hauteur de 33 % la première année et à hauteur de 60 % pour les 2^{ème} et 3^{ème} années.

Monsieur le Maire explique qu'il convient donc de mettre à jour le règlement du RIFSEEP (Modalités de versement : PRISE EN COMPTE DE L'ABSENTEISME) :

Congé de longue maladie et congé de grave maladie : maintien de l'ISFE à hauteur de 33 % la première année et à hauteur de 60 % pour les 2^{ème} et 3^{ème} années)

Cette révision est valable pour les CLM et CGM en cours mais il n'est pas possible d'être rétroactif.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 06/11/2025 pour la révision,

Après avoir pris connaissance des conditions de révisions du RIFSEEP dans la collectivité et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- de valider les conditions de versement en fonction de l'absentéisme du RIFSEEP dans la collectivité,
- de donner tout pouvoir au Maire pour appliquer la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE SUITE A UN DEPART EN RETRAITE

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que l'agent employé sur le poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe au sein des Services Techniques Municipaux fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

1°) La création d'un emploi d'Adjoint Technique Polyvalent à temps complet. Si cet emploi n'était pas pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Technique Territorial, un recrutement en CDD de 1 an sera possible.

2°) de fixer la date de recrutement au 15/12/2025.

3°) de procéder à la suppression d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} Classe à temps complet à compter du 01/01/2026.

4°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tout document relatif à ce dossier.

RECOURS A UNE LIGNE DE TRESORERIE DANS L'ATTENTE DE VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire expose à l'Assemblée que la réalisation des investissements engagés et en cours sur 2025 et 2026 mobilisent une trésorerie importante et que la commune est dans l'attente de versements d'acompte et des soldes de versement des subventions prévues.

Il invite donc ses collègues à se prononcer sur l'opportunité d'ouvrir une ligne de trésorerie court terme et précise qu'une consultation des agences bancaire a permis d'obtenir les propositions suivantes sur 500 000 € (déblocages au fur et à mesure des besoins) sur 12 mois :

CREDIT AGRICOLE OFFRE 1 : 500 000 €, 12 mois ; Taux ESTER + marge de 0.45 % soit taux variable actuel de +2.379 % marge comprise + Commission d'engagement 0,15 %, pas de commission de non utilisation

CREDIT AGRICOLE OFFRE 2 : 500 000 €, 12 mois ; Taux variable EURIBOR 3 mois + marge de 0,45 % soit un taux variable actuel de +2.538 % marge comprise + Commission d'engagement 0,15 %, pas de commission de non utilisation

CAISSE D'EPARGNE : 500 000 €, 12 mois ; Taux ESTER + marge de 0.56 % ou taux fixe de 2.5 % + Commission d'engagement 0,10 %, commission de non utilisation de 0.10 % du montant non utilisé/mois

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

1°) d'autoriser le recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500.000 €.

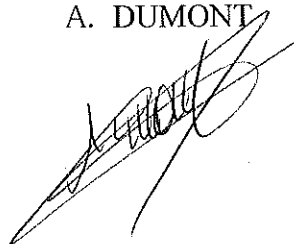
2°) de retenir la proposition suivante du CREDIT AGRICOLE :

* 500 000 €, 12 mois ; Taux ESTER + marge de 0.45 % soit taux variable actuel de +2.379 % marge comprise + Commission d'engagement 0,15 %, pas de commission de non utilisation

3°) de s'engager à inscrire les crédits nécessaires au remboursement des intérêts aux Budgets des Exercices concernés.

4°) de donner tous pouvoirs au Maire pour assurer l'exécution de la présente décision, signer tout document relatif à ce dossier et notamment le contrat de prêt.

La secrétaire de séance,
A. DUMONT



Le Maire,
F. BOISSET



